



Date maximale de livraison non respectée, annulation de commande

Par **seb64**, le **01/09/2012** à **12:09**

Bonjour

Nous avons acheté un canapé en magasin, la livraison était prévu mi-aout.

Nous avons contacté le vendeur la semaine du 15 aout, il nous a annoncé un retard et une livraison au 23 aout. Nous sommes le 1er septembre et nous n'avons aucune nouvelle.

Sur le contrat de vente il était possible de renseigner: délai de livraison de "--" a "--" , soit au plus tard le "--".

Seule la date de livraison maximale a été renseignée par le vendeur: "Mi-Aout"

Dans la clause " Délais de livraison du contrat il est stipulé: "...le délai de livraison peu varier dans une proportion raisonnable de 30 jours..."

Nous sommes le 1er septembre, pouvons nous des aujourd'hui, annuler cette vente pour non respect de la date de livraison ou devons nous attendre mi-septembre.

Merci de votre réponse

Cordialement, Sébastien